

1978  
12355

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE

S/12573  
22 février 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 22 FEVRIER 1978, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE AUPRES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

A propos du point intitulé "Plainte du Tchad", inscrit à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 19 février 1978 que je vous ai adressée (S/12568) et dans laquelle je vous informais ainsi que les membres du Conseil de l'accord entre le Tchad, la Jamahiriya arabe libyenne et le Soudan dont fait état le communiqué commun publié à Tripoli le 18 février 1978 (Annexe I à ladite lettre), et, au titre duquel le Tchad a décidé de retirer sa plainte et d'oeuvrer au rétablissement des relations diplomatiques entre le Tchad et la Jamahiriya arabe libyenne.

Je tiens en outre à me référer à la lettre du représentant permanent du Tchad, datée du 21 février 1978 (S/12570), dans laquelle figurait ce même communiqué commun en français. Etant donné cette heureuse tournure des événements qui a permis un relâchement de la tension entre les deux pays voisins, je présume que le Conseil a pris les mesures nécessaires pour que le point intitulé "Plainte du Tchad" soit supprimé de la liste des questions dont il est saisi, et je vous saurais gré de bien vouloir me confirmer que ces mesures ont été prises.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent,  
(Signé) Mansur R. KIKHIA